

Copie à la HASCO S.A.

L'An deux mille Vingt.....

A la requête du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de la Croix des Bouquets représenté par M^{me} Roosevelt Zimar, propriétaire, identifié au No :, y demeurant à Petite-Ville domicilié, identifié en son Parquet, sis au no 246 bis de la rue Jean Jacques DESSALINES, en la ville de la Croix-des-Bouquets.

J'ai Wilfred P. Francois, Huissier du Tribunal de Première Instance de la Croix-des-Bouquets, y demeurant et domicilié, identifié au Nif : 0057019-523-0 soussigné, signifié, donné et laissé.

01-Au nommé....., prévenue actuellement au Pénitencier National, en sa cellule où étant et parlant à....., ainsi déclaré.

02- Au nommé....., prévenu actuellement au Pénitencier National, en sa cellule où étant et parlant à....., ainsi déclaré.

03-Au nommé....., prévenu actuellement au Pénitencier National, en sa cellule où étant et parlant à....., ainsi déclaré.

04-Au nommé....., prévenu actuellement au Pénitencier National, en sa cellule où étant et parlant à....., ainsi déclaré.

05-Au nommé....., prévenu actuellement au Pénitencier National, en sa cellule où étant et parlant à....., ainsi déclaré.

06-Au nommé....., prévenu actuellement au Pénitencier National, en sa cellule où étant et parlant à....., ainsi déclaré.

07-Au nommé....., prévenu actuellement au Pénitencier National, en sa cellule où étant et parlant à....., ainsi déclaré.

08-Au nommé....., prévenu actuellement au Pénitencier National, en sa cellule où étant et parlant à....., ainsi déclaré.

01- A la HASCO S.A. Représenté par le Sieur Gregory Mevs. Propriétaire, demeurant et domicilié au Cabinet de Cabinet Brunet & Associés


* Partis de la victime, où étant et parlant à M^{me} Jean Romes Brun qui a reçu ma Copie et Vise mon Original. Ainsi déclaré. C'est l'avocat constitué pour la Compagnie de la HASCO S.A.

* malfaiteurs

COPF de l'Ordonnance en date du 26 Avril 2022
An 20^{ème} de l'Indépendance à l'effet de quoi les nommés Pierre Richard Petit-Homme
Inculpé de destruction d'incendie et d'association de *
Au Préjudice de la HASCO S.A ont été renvoyé par
devant le Tribunal Criminel sans Assistance de Jury
Pour être jugé ; Ce, conformément à la loi.-

Afin qu'ils n'en aient aucune ignorance, le huissier susdit et ses collègues étant et parlant comme
dit est, leur ai (lui) ai laissé à chacun d'eux copie de mon présent exploit. Dont Acte. Le
coût est mille gourdes simples droits d'huissier. Apposer tant sur l'original que sur la
copie le timbre mobile <JUSTICE POUR TOUS> REQUIS PAR LA LOI.

Pour autorisation de signifier :


L'Huissier



LIBÈTE

EGALITE

FRATÈNITE

REPUBLIK DAYITI

Nan non Repiblik la

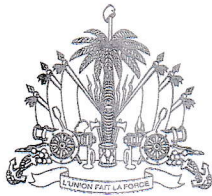
MANDA DAMNE

Nou menm *not Bruno Feriche* Jij Enstriksyon
 bò kote Tribinal Premie Enstans *Kwadèsoukè* nou mande
 e nou pase lòd dapre atik *77* kò Enstriksyon Kriminèl, tout
 isye ou ajan Fòs Piblik mennen devan nou nan respè lalwa.

Misye / Madanm / Matmwazèl *Richard Melville-Houme*
 ki rete *Kwadèsoukè, Lilavos*
 ke yo repwoche *Distriksyon, Boule Zafè mwen' a as wafete* pou nou
 kabap tandel sou sa ke yo repwoche l. Se yon bagay ke kòd penal la prevwa e li pini nan
 atik *356, 243, 242, 224* nou fè li konnen ke dapre atik 24-3 konstitisyon manman lwa
 peyi a li gen dwa genyen yon avoka bò kote li pandan tout dewoulman afè a jiskaske li
 fini jije. Pou tèt sa nou mande e òdone tout isye ak tout ajan fòs piblik ke yo ta mande
 pou ekzekite manda sa a, komisè gouvènman bò kote Tribinal Sivil yo pou yo ede
 ekzekite manda sa a, tout kòmandan, tout lòt ofisyè fòs piblik yo pou yo bay lamen fòt si
 yo mande yo sa jan lalwa vle l la.

Fè nan *Kwadèsoukè* Dat ki te *ydi 16 Dec 2021*

Jij Enstriksyon



LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Au Nom de la République

MANDAT D'AMENER

Nous, *Me Bruno Geriche* Juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de *la Croix-des-Bouquets*, mandons et ordonnons conformément à l'article *77* du Code d'Instruction Criminelle à tous les huissiers ou agents de la Force Publique d'amener devant nous, se conformant à la loi M. *Richard Petit-Homme* demeurant et domicilié à *Croix-des-Bouquet, Lilavois* inculpé(e) de *incendie, destruction d'ass. de malfaiteurs* pour être interrogé(e) sur faits qui lui sont imputés, faits prévus et punis par le Code Pénal en son article *257, 242, 243, 224* tout en l'avisant qu'il / elle a le droit de se faire assister d'un avocat à toutes les phases de la procédure jusqu'à jugement définitif, ce conformément à l'article *24-3* de la Constitution. En conséquence, il est mandé et ordonné à tous huissiers et agents de la Force Publique sur ce requis de mettre le présent mandat à exécution, aux Commissaires du Gouvernement près les Tribunaux de Première Instance d'y tenir la main, à tous les commandants et officiers de la Force Publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

Fait à

Croix-des-Bouquets

le *jeudi 16 décembre 2011*

Le Juge d'Instruction